

COUR PENALE INTERNATIONALE

Dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties

La Haye – 15 décembre 2020

Présentation des rapports de l'Auditeur externe

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs les Délégués,

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui les rapports établis par votre Auditeur externe au cours de l'année 2020, en application de l'article 12 du règlement financier (*Financial Regulations and Rules*) de la Cour pénale internationale, il est vrai, dans le cadre très difficile de la pandémie de la Covid-19. Je regrette bien sûr que mon intervention ne puisse être faite en personne du fait des circonstances et qu'elle prenne cette forme écrite qui vous est communiquée. Nous avons souhaité à la fois nous conformer aux règles d'organisation de cette réunion tout en

assurant la continuité de nos missions dans le respect des règles sanitaires.

Le premier point qu'il convient d'aborder porte sur les difficultés rencontrées par nos auditeurs du fait de la pandémie de Covid-19.

Les missions dites intérimaires sur les deux audits financiers relatifs à l'exercice 2019, qui ont été conduites fin 2019 à La Haye, se sont passées dans des conditions normales. En revanche, le confinement nous a contraints à nous en tenir à des échanges à distance pour achever ces audits financiers lors des missions finales au mois de mai dernier, qui ont été accomplies uniquement en mode virtuel.

*

* *

Les deux rapports d'audit que je vais vous présenter brièvement ont été déposés en juillet 2020 et concernent :

- les états financiers de la Cour pénale internationale, arrêtés au 31 décembre 2019,

- les états financiers du Fonds au profit des victimes, arrêtés au 31 décembre 2019.

Nous avons eu l'honneur d'exposer ces deux rapports et d'en débattre au fond par visio-conférence devant votre Comité d'audit le 27 juillet de cette année, puis devant votre Comité du Budget et des Finances le 17 septembre dernier.

Nous délivrons pour l'exercice 2019 une opinion non modifiée sur chacun des deux états financiers dont nous sommes appelés à certifier la sincérité, la régularité et la fidélité, à savoir les comptes de la Cour pénale internationale et ceux du Fonds au profit des victimes.

Comme l'an dernier, nous souhaitons souligner la qualité de la relation et de la coopération entretenues avec la Cour et particulièrement le Greffe et les services comptables, financiers et gestionnaires qui sont nos interlocuteurs naturels et qui ont répondu avec empressement et efficacité à nos nombreux questionnaires et demandes de documentation.

J'en viens au premier rapport d'audit relatif aux états financiers de la Cour pénale internationale pour l'année 2019.

Les états financiers font apparaître que l'année 2019 s'est conclue sur une perte de 14,5 millions d'euros, soit un doublement du déficit par rapport à 2018, où il s'élevait à 7,1 millions. Cette dégradation du déficit comptable est significative, car elle atteint 10 % des recettes de la Cour.

Le principal poste de charges de la Cour, à savoir le personnel, a connu une croissance de 1,06 % en 2019, à comparer à une augmentation de 1,15 % en 2018. En volume, les charges de personnel représentent 114,9 millions d'euros, en légère progression par rapport à 2018 où elles s'élevaient à 108,1 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2020, alors que nous achevions nos travaux d'audit financier, nous avons constaté que la difficulté de la Cour à obtenir le versement des contributions de certains États Parties persistait. Nous n'avons pu établir, à ce stade, que la pandémie de

Covid-19 aurait un impact négatif spécifique sur les contributions reçues au cours de l'exercice 2020. Nous avons donc conclu que, comme pour l'année 2019, la situation de la trésorerie demeurerait certes tendue, notamment en fin d'exercice 2020, mais ne se dégraderait pas au point de mettre en cause la continuité d'activité de l'organisation à l'horizon de la fin 2020. C'est ce qui nous a permis d'émettre, comme je l'ai déjà mentionné, une opinion non modifiée sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Nos constats issus de la vérification des comptes de l'année 2019 de la Cour ont donné lieu à deux nouvelles recommandations. L'une concerne les notes annexées aux états financiers portant sur les avantages au personnel, dans lesquelles nous recommandons de fournir des explications plus précises sur les évolutions enregistrées par rapport à l'exercice précédent. La seconde concerne la finalisation et les lignes directrices d'une nouvelle procédure opérationnelle visant établir un document d'engagement de dépenses (*Miscellaneous Obliging Document*), et à en fixer les lignes directrices.

Le suivi des recommandations issues de nos rapports d’audit antérieurs, qu’ils portent sur la certification des comptes ou sur la performance de la Cour, montre que ces recommandations continuent à être progressivement prises en compte et mises en œuvre. Sur un total de 25 recommandations de toute nature existant au début de l’année 2019, cinq étaient appliquées fin 2019, dix-neuf étaient partiellement mises en œuvre, et une recommandation restait sans suite à la fin de l’exercice.

*

* *

Je vais maintenant vous présenter rapidement notre **second rapport d’audit financier, qui porte sur le Fonds au profit des victimes.**

Les ordres de grandeur sont différents. Le montant des ressources dont dispose le Secrétariat du Fonds, qui correspond au grand programme VI approuvé par votre Assemblée dans le budget de la Cour, représentait 3,1 millions d’euros pour l’exercice 2019, ressources auxquelles se sont ajoutées des contributions volontaires à hauteur de 2,7 millions d’euros.

L'état de la performance financière du Fonds fait apparaître un surplus comptable de 1,9 millions d'euros, qui est principalement dû à une baisse des dépenses du programme, passées de 5,3 à 1,1 millions d'euros, alors même que les coûts administratifs continuaient à croître, passant de 1,98 à 2,87 millions de 2018 à 2019. La situation financière du Fonds, avec un actif net s'élevant à 13,6 millions d'euros fin 2019, continue à refléter un niveau très élevé de provisions, ces dernières représentant plus de 90 % du passif.

L'année 2019 a connu une diminution des contributions volontaires, qui sont passées de 3,6 millions d'euros à 2,7 millions d'euros. Malgré cette baisse, ces contributions représentent encore 45,6 % des ressources du Fonds.

Notre rapport constate que, sur les huit recommandations existant au début de l'année 2019, quatre étaient appliquées et quatre étaient partiellement appliquées à la fin de l'exercice. Nous n'avons pas été conduits à formuler de nouvelles recommandations.

*

* *

J'en viens maintenant aux autres travaux entamés en 2020, mais qui n'ont pas pu aboutir à ce jour en raison de la pandémie de Covid-19.

Par sa résolution du 10 décembre 2019, l'Assemblée des États Parties (AEP) avait – je cite – *« prié le commissaire aux comptes de procéder à une évaluation des organes de contrôle de la Cour, en remplaçant ainsi l'audit sur les performances, et de recommander des mesures applicables à leurs mandats respectifs et aux relations hiérarchiques, dans le respect de l'indépendance de la Cour considérée dans son ensemble »*.

Il était par ailleurs prévu que, pour pouvoir effectuer sa mission en toute indépendance et impartialité vis-à-vis des organes de contrôle concernés, à la différence des missions d'audit habituelles qui sont présentées préalablement au Comité d'audit et au Comité du budget et des finances, l'Auditeur externe rapporterait directement ses observations et recommandations à l'Assemblée des États Parties.

Après quelques consultations préliminaires, nous avons conclu que la meilleure et probablement la seule manière de mener ce travail à bien était de réunir à haut niveau, dans le cadre d'un atelier durant une journée entière, et afin de confronter leurs points de vue respectifs des représentants :

- de l'AEP, organe suprême de supervision de la Cour ainsi que de son secrétariat,
- des organes subsidiaires de l'Assemblée que sont le Comité du Budget et des Finances et le Comité d'Audit, ainsi que de leur secrétariat,
- des organes internes de supervision de la Cour que sont le bureau de l'audit interne et le Mécanisme de contrôle indépendant,
- et enfin, des organes de la Cour eux-mêmes, qui doivent répondre à ce dispositif de supervision de la gouvernance, c'est-à-dire de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe.

Dans cette perspective, nous avons prévu d'élaborer un document préparatoire destiné aux participants à l'atelier, et d'y jouer le rôle de modérateur.

Le compte rendu de cet atelier, assorti de nos commentaires, devait être soumis à contradiction écrite auprès de chaque participant, de façon à refléter fidèlement et de façon impartiale les positions des uns et des autres.

Sur cette base, nous aurions alors disposé des éléments nous permettant :

- de présenter, sur la base des points de vue exprimés par les parties prenantes et à la lumière de notre propre expérience acquise auprès d'autres organisations internationales, les forces et faiblesses du dispositif actuel de supervision de la gouvernance de la Cour ;
- de proposer, sur cette même base, plusieurs scénarios possibles, s'inspirant des pratiques d'autres organisations internationales et en indiquant clairement, pour chacun, les arguments favorables ou défavorables avancés par les parties prenantes à la supervision de la Cour ;

- d'émettre nos propres recommandations concernant le maintien ou la réforme du dispositif actuel de supervision de la gouvernance de la Cour.

Nous avons donc préparé dès début 2020 le document qui devait servir de base aux échanges des parties prenantes au sein de l'atelier. Ce document devait être diffusé aux participants à l'atelier quatre semaines avant la réunion, initialement prévue pour le 11 mai 2020.

En raison de la pandémie de la Covid-19, cette réunion, qui devait réunir une quinzaine de participants inscrits et qui nécessitait une confrontation présentielle la plus large possible, a dû être reportée à plusieurs reprises.

La situation actuelle est la suivante :

- si une réunion physique de l'atelier peut être organisée à La Haye ou en un autre lieu d'ici la fin du premier trimestre 2021, nous serons en mesure de transmettre notre rapport avant la fin de notre mandat, c'est-à-dire avant le 30 juin 2021, et de le présenter lors de la prochaine réunion de l'Assemblée ;

- dans l'hypothèse inverse, nous devons explorer ensemble s'il y a d'autres options envisageables.

J'en ai ainsi terminé avec la présentation des rapports remis au titre de l'exercice 2019, ainsi que des travaux entamés en réponse à la demande de votre Assemblée concernant le dispositif de supervision de la gouvernance de la Cour.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention et me tiens à votre disposition, pour répondre à vos questions.

[Fin du texte]